

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.09.29_73.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Savoie**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 4 au 8 avril 2021.

Biens sinistrés :

Pertes de récoltes en arboriculture (fruits à pépins : pommes, poires et coings) et fruits à noyaux (cerises, pêches, prunes).

Zone sinistrée :

Communes d'Aiton, Albertville, Allondaz, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonet, Bonvillard, Bonvillaret, Le Bourget du Lac, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Césarches, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, La Chapelle Blanche, Chateauneuf, La Chavanne, Cléry, Cognin, Coise Saint-Jean Pied-Gauthier, La Croix de la Rochette, Cruet, Détrier, Fréterive, Frontenex, Gilly sur Isère, Grésy sur Isère, Grignon, Hauteville, Laissaud, Marthod, Mercury, Les Molettes, Montaille, Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, La Motte Servolex, Notre Dame des Millières, Pallud, Planaise, Plancherine, Le Pontet, Porte de Savoie, Presle, Rotherens, Sainte Hélène du Lac, Sainte Hélène sur Isère, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Saint Pierre de Soucy, Saint Sulpice, Saint Vital, La Table, Thénesol, Tournon, La Trinité, Ugine, Val-Gelon-la Rochette, Venthon, Le Verneil, Verrens-Arvey, Villard d'Héry, Villard Léger, Villard Sallet, Villaroux.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

15 OCT. 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

~~Pour le Ministre et par délégation,~~
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES